

**Arrêté préfectoral n° A6393 du 8 juillet 2022**  
**portant levée de la mise en demeure à l'encontre de la SA BERNIER, spécialisée dans le travail et la découpe de bois, sur la commune d'AIRVAULT**

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le Code de l'Environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Vu** le décret n° 2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 4800 du 20 février 2009 portant sur la régularisation administrative de ses activités de travail du bois exploitées, sur la commune d'Airvault, par la SA BERNIER, et plus particulièrement les articles 2.1.1 (nuisances au voisinage et conservations des sites et monuments), 2.1.2 (consignes d'exploitation), 3.1.5 (émissions diffuses et envols de poussières) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° A6308 du 21 juillet 2021 portant mise en demeure à l'encontre de la SA BERNIER, exploitant un site de travail du bois sur la commune d'AIRVAULT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** les courriers de plaintes transmis à la Préfecture et à l'Inspection des installations classées, le 8 août 2020 et le 30 mars 2021, relatifs aux envols et dépôts de poussières sur le cimetière bordant le site de la SA BERNIER ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que l'exploitant a respecté toutes les dispositions stipulées dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°A6308 du 21 juillet 2021 pris à son encontre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La mesure de mise en demeure prévue par l'arrêté préfectoral n°A6308 du 21 juillet 2021 rédigé à l'encontre de la SA BERNIER, exploitant d'une activité de travail du bois (scierie) ainsi que d'activités associées de traitement par immersion et stockage du bois à AIRVAULT, est levée.

### Article 2 :

Les infractions ou l'inobservation de conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

### Article 3 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex) ou sur l'application internet Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### Article 4 :

La présente décision sera affichée à la mairie d'Airvault pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis à la préfète. Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres.

### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Parthenay, le maire d'Airvault, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la SA BERNIER.

Niort, le 8 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL